



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Eau et Risques

ARRETE PREFECTORAL REGLEMENTANT LES BARRAGES DE LA COMMUNE DE BRIMEUX

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L. 214-1 à L. 214-6, L.214-17, L.432-6, R.214-6, R.214-17, R.214-18, R.214-72 et R.214-84 du Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie approuvé le 20 novembre 2009 et notamment sa disposition 37 ;

VU les actes réglementant les barrages et valant autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement, et notamment l'ordonnance royale du 1^{er} avril 1846, l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1853, l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1854, l'arrêté préfectoral du 5 octobre 1860, l'arrêté préfectoral du 1^{er} mai 1861, l'arrêté préfectoral du 2 février 1875 et l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1875 ;

VU l'arrêté mettant en demeure les propriétaires de déposer un dossier des mise en conformité des ouvrages barrant les eaux de la Canche en date du 13 octobre 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-10-174 du 10 mars 2011 portant délégation de signature ;

VU la demande de la SCI Nathamaxi en date du 26 février 2011 ;

VU la demande de M. Émile PODVIN en date du 28 février 2011 ;

VU le rapport de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 08 mars 2011 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 31 mars 2011 ;

VU le porter à connaissance effectué le 05 avril 2011 ;

VU l'avis réputé favorable des propriétaires ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de satisfaire aux exigences de libre écoulement des eaux et de la continuité écologique du cours d'eau, telles qu'elles sont décrites dans l'article L.211-1 du code de l'environnement et que la demande des propriétaires va dans ce sens ;

CONSIDERANT que l'ordonnance royale modifiée susvisée vaut autorisation au titre du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, en application de l'article R.214-17 du Code de l'Environnement, il peut être procédé à l'apport de prescriptions qui atténuent celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié ;

CONSIDERANT que le maintien du règlement d'eau des barrages ne permettrait pas dans les faits de remplir les obligations prescrites par l'article L214-17 du code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ARRETE

Le présent arrêté modifie les actes administratifs portant règlement d'eau des barrages dont la SCI NATHAMAXI et M. Emile PODVIN sont propriétaires à BRIMEUX, respectivement sur la Canche et son bras de dérivation.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DU REGLEMENT D'EAU

Les vannes des deux ouvrages seront définitivement maintenues en position ouverte **à compter du 31 octobre 2013.**

ARTICLE 3 : Aménagement des seuils résiduels

Les propriétaires gardent l'obligation d'aménager les seuils résiduels des deux barrages afin de les rendre franchissables aux poissons conformément à l'article L.432-6 du code de l'environnement.

A ce titre ils déposeront au préalable et au plus tard avant le 31 octobre 2012 auprès du service en charge de la police de l'eau un dossier d'aménagement conformément au cahier des charges annexé au présent arrêté. Ce dossier comprendra notamment une description des éventuels impacts causés par l'ouverture des barrages et les mesures à adopter pour les réduire ou les compenser. Il devra être validé techniquement par le service en charge de la police de l'eau.

Les travaux en découlant devront quant à eux être réalisés avant le 31 octobre 2013.

ARTICLE 4 - ACCES AUX INSTALLATIONS

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 6 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et une copie sera déposée à la mairie de BRIMEUX et pourra y être consultée.

Il sera en outre affiché en mairie de BRIMEUX pendant une durée d'un mois, un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins de M. le Maire de BRIMEUX.

ARTICLE 7 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille.

Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou l'exploitant.

Il est d'un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de son affichage pour les tiers, les personnes physiques ou morales et les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, ce délai continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Madame la Sous-Préfète de MONTREUIL-SUR-MER et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié la SCI NATHAMAXI et à Monsieur Émile PODVIN.

ARRAS, le 01 JUIL. 2011

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jacques WITKOWSKI

Copie sera adressée :

- Madame la Sous-Préfète de MONTREUIL-SUR-MER
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (SER/GUPE),
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- Monsieur le Délégué Inter-régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour le SAGE de la Canche,
- Monsieur le Directeur général de l'Agence de l'eau Artois-Picardie.

Annexe : cahier des charges